DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MAI 2007

Délibération n° 2007.05.193

École d'arts
plastiques Les
Acacias - Modalités
de remboursement
pour l'année
scolaire 2006/2007

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2007

Membres présents:

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s):

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2007

DELIBERATION N° 2007.05.193

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BRONCY

ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES LES ACACIAS - MODALITES DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Les droits d'inscription à l'école d'arts plastiques Les Acacias actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 91 du 24 mars 2006.

Suite à l'envoi des avis de sommes à payer, quelques familles ont fait parvenir à l'école des demandes de dégrèvement ou de remboursement, des élèves ayant abandonné les cours pour diverses raisons (déménagement, travail ...).

Aucune disposition n'étant prévue dans la délibération sus-indiquée, il convient de définir des règles applicables à l'ensemble des demandes de remboursement.

Il est proposé que les demandes de remboursement soient acceptées uniquement pour les élèves ayant participé au maximum à 2 cours. Pour les élèves ayant suivi plus de 2 cours, aucun remboursement ne serait accepté et le titre de paiement serait maintenu.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 10 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose:

D'AUTORISER l'annulation des titres de paiement uniquement pour les élèves de l'école d'arts plastiques Les Acacias, ayant participé au maximum à 2 cours durant l'année scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
31 mai 2007	31 mai 2007